Statutory Order and Regulation / Decrets, ordonnances et reglements statutaires N^os _____
ANNEXE N°. _____

CERTIFICAT DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL

JE CERTIFIE, PAR LES PRÉSENTES, QUE LE PRÉSENT PLAN A ÉTÉ DÉPOSÉ AUPRÈS DU BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES LE

_____

B. MALONEY
ARPENTEUR GÉNÉRAL

Ministère des Richesses naturelles. Ontario

Cartographie numérique

TERMINÉ LE _____

Ce plan a été établi à partir d'ensembles de données tirés de l'entrepôt d'information sur les terres de l'Ontario et de Réseau routier de l'Ontario ainsi que d'autres données archivées au ministère des Richesses naturelles.

ÉTABLIT PAR : Le Bureau de l'arpenteur général

LÉGENDE

- Transportation
- Voie navigable
- Voie ferrée
- Limite de la zone de gestion de la pêche
- Canton géographique
- Lac
- Zone de terres humides, permanente
- Parc provincial et réserve de chasse de la Couronne

ZGP Zones de gestion de la pêche
L/M Indique la ligne médiane
LE Indique la ligne des eaux

REMARQUES :
1. Sauf indication contraire, la projection, la grille et les coordonées sont en UTM NAD 83 Zone 17.
2. On doit obtenir les renseignements d'arpentage de l'arpenteur général avant d'établir toute limite sur le terrain.
3. L/M DE LA ROUTE signifie la ligne médiane de la route (asphaltée ou non) ou la ligne médiane du terre-plein central là où la route est divisée.
4. L/M DE LA VOIE FERRÉE indique la ligne médiane de toutes les voies ferrées là où elles existent, ou la ligne médiane du lit s'il n'y a pas de voie ferrée.
5. Toutes les limites sont prolongées là où nécessaire, sauf mention contraire.
6. Là où la limite d'une zone de gestion de la pêche traverse un plan d'eau en suivant une route ou un pont ferroviaire, le côté en aval du pont doit être considéré comme la limite de ladite zone de gestion de la pêche.
7. La ZGP 10 est composée des parties A, B, C, D et E.

AVERTISSEMENT: CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

FEUILLET 1 DE 11

0 10 20 30 40 50 km

1:420000

N

Plan de règlementation de la zone de gestion de la pêche n° 10

ZGP 7
ZGP 8
ZGP 9
ZGP 10 (PARTIE A)
ZGP 10 (PARTIE B)
ZGP 10 (PARTIE C)
ZGP 10 (PARTIE D)
ZGP 10 (PARTIE E)
ZGP 10 (PARTIE F)
ZGP 11
ZGP 13
ZGP 14
ZGP 15

VUE DÉTAILLÉE 1 (rivière Michipicoten)
VUE DÉTAILLÉE 2 (baie Old Woman)
VUE DÉTAILLÉE 3 (rivières Coldwater, Sand et Barrett)
VUE DÉTAILLÉE 4 (baie Agawa)
VUE DÉTAILLÉE 5 (rivière Montréal)
VUE DÉTAILLÉE 6 (baie Pancake)
VUE DÉTAILLÉE 7 (rivière Carp)
VUE DÉTAILLÉE 8 (rivières Fisher et Chippewa)
VUE DÉTAILLÉE 9 (ruisseau Jones et baie Old Mill)
VUE DÉTAILLÉE 10 (rivière Harmony)
VUE DÉTAILLÉE 11 (baie Havilland)
VUE DÉTAILLÉE 12 (rivière Goulais)
VUE DÉTAILLÉE 13 (rivière Ste-Marie)
VUE DÉTAILLÉE 14 (îles St. Mary et Whitefish)
VUE DÉTAILLÉE 15 (rivière Ste-Marie)
VUE DÉTAILLÉE 16 (baie Écho)
VUE DÉTAILLÉE 17 (lac George et chenal St-Joseph)
VUE DÉTAILLÉE 18 (chenal St-Joseph et baie Macbeth)
VUE DÉTAILLÉE 19 (rivière Thessalon et ruisseau Livingstone)
VUE DÉTAILLÉE 20 (rivière Mississagi et rivière Blind)
VUE DÉTAILLÉE 21 (rivière Serpent et chenal Whalesback)
VUE DÉTAILLÉE 22 (baie Islands et rivière Whitefish)
VUE DÉTAILLÉE 23 (baie McGregor et bras Collins)
VUE DÉTAILLÉE 24 (décharges ouest et principale de la rivière des Français)
VUE DÉTAILLÉE 25 (décharge est de la rivière des Français)
VUE DÉTAILLÉE 26 (rivière Pickerel)
VUE DÉTAILLÉE 27
VUE DÉTAILLÉE 28
VUE DÉTAILLÉE 29
VUE DÉTAILLÉE 30 (lac Elk)
VUE DÉTAILLÉE 31

L/M DE LA ROUTE
LIMITE OUEST DU PARC PROVINCIAL
LIMITE DU PARC PROVINCIAL
LE EN DIRECTION OUEST DE LA RIVIÈRE
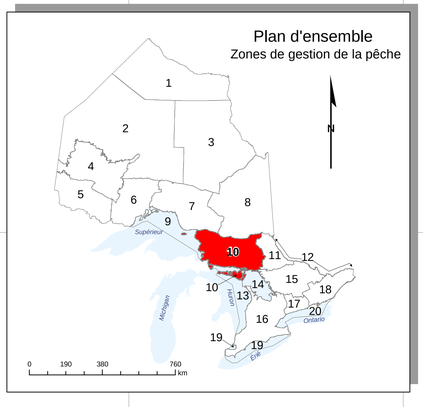
Plan d'ensemble
Zones de gestion de la pêche